



Etre au service des médecins dans l'intérêt des patients, c'est le devoir premier du Conseil de l'ordre des médecins.

**Objectif de votre Conseil départemental :**  
Etre la maison de la médecine pour informer, partager, soutenir et défendre les valeurs fondamentales : liberté, responsabilité, solidarité.

Dans cette période de grands changements, nous traçons avec rigueur cette ligne de conduite :

- Respecter la transparence et l'éthique.
- Donner la parole aux médecins en favorisant les discussions confraternelles afin de rompre avec la solitude et l'isolement d'un exercice professionnel confronté à la réalité sociale, technique et morale.
- Partager les problèmes de chacun en gardant un contact régulier avec les associations de jeunes médecins et celles des médecins retraités.
- Accompagner sans relâche les confrères en difficulté.

C'est dans cet esprit que nous vous adressons, la 1ère édition d'« INTER-MED13 », la newsletter du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins.

Elle a pour vocation de vous proposer régulièrement les informations majeures en lien avec votre pratique médicale et l'actualité du Conseil de l'Ordre.

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

Confraternellement,

**Marie-Dominique METRAS**  
Présidente du CD13

Retour sur le premier jeudi de l'ordre



Zoom sur des missions de l'ordre

**L'Entraide confraternelle**



**Cette obligation morale est une priorité.**  
C'est une mission de l'Ordre que précise l'article 56 du Code de déontologie médicale.

Notre volonté, en simplifiant vos démarches, est de permettre un accès permanent à un élu référent ou à un conseiller :

04 96 10 10 20  
bouches-du-rhone@13.medecin.fr

Le Conseil National met aussi à votre disposition un numéro vert, gratuit et anonyme d'écoute et d'assistance, qui oriente vers l'organisme approprié.

0800 288 038

L'entraide s'adresse à tous les praticiens ou internes inscrits au tableau, mais aussi à leurs familles et à leurs ayants droit.

C'est une prise en charge globale des difficultés des médecins.

Insistons aussi sur l'indispensable présence des associations qui interviennent au plus près de tous.

Un de nos élus nous a fait partager récemment l'émotion provoquée par de la remise des bourses de l'AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale – Loi de 1901) aux enfants de médecins.

L'ordre en quelques chiffres



i

**Flash info last minute**



**La Cour des comptes vient de publier son rapport intitulé "L'ordre des médecins".**

Nous avons parfaitement entendu toutes les observations de la Cour et nous les percevons comme une réelle opportunité pour l'avenir du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Vous avez été destinataire de la réponse du Conseil national.

Le Conseil départemental tient à vous communiquer ses réponses aux remarques qui lui ont été faites. Elles sont publiées pages 162 à 164 de ce rapport\*.

L'équipe élue du CD13 a la volonté d'afficher l'image d'une gouvernance unie, fédératrice, transparente.

LIRE LA RÉPONSE DU CONSEIL

Les prochains **jeudi de l'ordre**

**09 janvier 2020**

**Enfance en danger : repérage, conduite à tenir.**

Dr Marie-Ange EINAUDI, Médecin pédiatre référent protection de l'enfance, DPMISP, DGAS, CD13

**13 février 2019**

**Mes prises en charge complexes : l'enfant polyhandicapé, sa famille et le médecin généraliste**

Pr. Brigitte CHABROL, chef de service de pédiatrie Générale et Neuro-métabolisme pédiatrique, Hôpital de la Timone

**12 mars 2020**

**Le médecin 2.0 : où s'arrête l'information ? où commence la publicité ? c'est quoi 2.0 ?**

Dr. Stéphane OUSTRIC, Délégué général aux données de santé et au numérique du Conseil national de l'Ordre des Médecins

**9 avril 2020**

**La relation médecin/patient : le siège de l'âme est dans le corps calleux**

Pr. Michel PONCET, neurologue

i

**Flash info**

**Exercice en lieux multiples / évolution de la loi Allègement des procédures**

Pensez à faire votre déclaration au moins deux mois avant au Conseil dont dépendra l'activité envisagée.

Pour le département 13 à l'adresse suivante : [bouches-du-rhone@13.medecin.fr](mailto:bouches-du-rhone@13.medecin.fr)

Le Conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet pour faire connaître au médecin ou à la société d'exercice (SCP/SEL) sa décision.

TOUTES LES INFORMATIONS

Bien confraternellement  
**Les membres du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins**



Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'ordre des médecins

555 avenue du Prado - 13008 Marseille  
[www.conseil13.ordre.medecin.fr](http://www.conseil13.ordre.medecin.fr)  
T. 04 96 10 10 20